

COMPTE-RENDU SOMMAIRE du conseil municipal
De la commune de PANOSSAS
Séance du 10 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit le 10 janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Panossas, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Panossas, sous la présidence du Maire, Marc CHIAPPINI.

Nombre de conseillers en exercice :	15	Date de convocation :	03/01/2018
Présents :	10	Date d'affichage :	03/01/2018
Votants :	10	Date de publication	12/01/2018

PRESENTS : Marc CHIAPPINI - Christophe CANDY - Annie DURAND - Dorsafe CHERIF - Stéphane ANTONIOTTI - Richard GAUTRUCHE - Louis MICHUT - Gregory GIBBONS - Thierry LAVERGNE - Anne-Marie PEREZ

Absents / Excusés : Virginie DE OLIVEIRA (excusée) - Pierre PERROT - Catherine PEZET- Monique CHIPON - Christophe GIRIN

Secrétaire de séance : Dorsafe CHERIF

Madame Dorsafe CHERIF a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Il rappelle avant la lecture de la première délibération qu'en cas de pouvoir, la personne doit préciser son vote et celui de la personne représentée.

N° 01	<u>Délibération n° 2018-001</u>	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2017
-------	---------------------------------	---

Après avoir pris connaissance du compte rendu du conseil municipal du 29 novembre, le conseil municipal :

✚ **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 29 novembre 2017

par : **10 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention**

N° 02	<u>Délibération n° 2018-002</u>	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
-------	---------------------------------	----------------------------

Par courrier en date du 14 novembre 2017, le Centre Consulaire de formation Professionnelle de l'Ain sollicite la commune de Panossas pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018.

Par courrier en date du 08 décembre 2017, la Ligue contre le cancer sollicite la commune de Panossas pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✚ **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à l'octroi de subventions pour les organismes précités.

par : 10 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 03	<u>Délibération n° 2018-003</u>	ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION COMMUNALE
-------	---------------------------------	---

Par courrier en date du 02 janvier 2018, l'association Atout Lire de Panossas sollicite la commune de Panossas pour l'obtention d'une subvention de 350 euros au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'octroi d'une subvention à l'association Atout lire pour un montant de 350 € au titre de l'année 2018,
- ✚ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

par : 10 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 04	<u>Délibération n° 2018-004</u>	ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS DE PANOSSAS
-------	---------------------------------	---

Il est rappelé que le budget primitif 2018 prévoit le versement d'une subvention de 5000 euros au bénéfice du budget CCAS. Il est proposé de voter le versement de cette subvention afin de permettre au CCAS de fonctionner avec une trésorerie suffisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **ATTRIBUE** une subvention de 5000 euros au bénéfice du CCAS.
- ✚ **DIT** que la première part sera versée dès à présent, pour un montant de 2500 euros, et la deuxième part sera versée ultérieurement, sur demande.

par : 10 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 05	<u>Délibération n° 2018-005</u>	DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA REALISATION D' ACTIONS SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE L' ETANG DE MARSA (SL012) ET DE LA TOURBIERE DE CHAMEL (SL011)
-------	---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 mai 2004 adressé au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S de l'étang de Marsa et la signature de la convention d'intégration du site en date du 27 mai 2005.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29/08/2009 adressé au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S de la tourbière de Charamel et la signature de la convention d'intégration du site en date du 25/09/2009.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de travaux sur les deux Espaces Naturels Sensibles et les pièces du dossier : cahier des charges, devis...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✚ **SOLLICITE** une subvention du Conseil départemental pour la réalisation de travaux sur les espaces naturels sensibles de l'étang de Marsa et de la tourbière de Charamel tel que précisé sur les documents joints :

- Descriptif des travaux
- Devis détaillé du prestataire
- Planning de réalisation
- Plan de financement

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

par : **10 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N° 06	<u>Délibération n° 2018-006</u>	CONVENTION CLARA
-------	---------------------------------	------------------

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune a recours aux services de la Fondation CLARA pour l'enlèvement des animaux trouvés errants sur la voie publique (refuge de Saint Marcel Bel Accueil). Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée en 2017. La Fondation CLARA propose à la Commune de Panossas de signer une convention pour l'année 2018.

La Fondation, sur appel de la Mairie, assure :

- l'enlèvement des animaux ;
- la capture en urgence des animaux errants ;
- la garde de ces animaux pendant le délai légal.

En contrepartie des services rendus, la Fondation CLARA demande une participation financière de 0,80 euros par habitant soit 568.80 euros (711 habitants au dernier recensement INSEE).

Le conseil municipal :

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation CLARA,
- ✚ **DECIDE D'ADHERER** à la convention complète de fourrière pour un montant de 568.80 €,
- ✚ **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2018.

par : **10 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N° 07	<u>Délibération n° 2018-007</u>	<p style="text-align: center;"> DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 1 DU P.L.U </p>
-------	---------------------------------	---

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48,

Vu la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 22 mars 2012,

Vu le projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé de ses motifs,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 153-36 du code de l'urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque (l'établissement public de coopération intercommunale ou) la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire expose que la modification du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour ajuster certaines dispositions du PLU au vu de son application et des projets en cours de réflexion.

Afin de permettre la mise en œuvre du projet en centre-bourg (secteur Uac) et prenant en compte le contexte actuel, il convient de réduire l'emplacement réservé n° 2 à l'emprise exacte de l'arrêt de bus suite à l'étude d'aménagement (pièces 4.2 et 4.3), mais aussi d'adapter la règle de réalisation de locaux à usage de services ou commerces de proximité en rez-de-chaussée des constructions implantées au droit de la RD 18 (pièce 4.1), reprise dans l'orientation d'aménagement (pièce 3) à corriger donc.

Le projet d'aménagement d'une aire de loisirs et d'une aire de stationnement au Sud du chemin des Fuziers est abandonné pour se limiter à l'élargissement du chemin ; seule une bande de trois mètres doit être maintenue en emplacement réservé n° 7 pour ce nouvel objet.

Le règlement (partie écrite) fixe des conditions pour les constructions à réaliser dans les secteurs identifiés « rg » aux documents graphiques liés à la prise en compte d'un risque de glissement de terrain. Toutefois, le zonage d'assainissement indique des prescriptions différentes. Cette incohérence entre la partie réglementaire et le zonage d'assainissement nécessite d'être rectifiée en reprenant les prescriptions de l'Etat précisées depuis l'approbation du PLU.

Concernant le zonage d'assainissement, en l'absence à court et moyen terme de prolonger le réseau collectif d'assainissement des eaux usées jusqu'au hameau de Serre, le plan du volet assainissement des eaux usées doit être modifié. Sur le hameau de Coutieu, une parcelle non raccordable au réseau existant doit être classée en zone d'assainissement non collectif également.

Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2012 seront prises en compte dans le règlement écrit pour faciliter l'instruction et la compréhension du public en particulier.

Monsieur le Maire indique que le projet de modification simplifiée n° 1 sera envoyé pour avis aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une mise à disposition du public avant son approbation par le conseil, pendant un mois au moins. Il est proposé la période du 26 février 2018 au 27 mars 2018 inclus, période pendant laquelle, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de PANOSSAS, aux heures d'ouverture au public soit les lundi de 8h00 à 12h00, mardi de 14h00 à 19h00 sur rendez-vous, et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 :

- le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU ;
- un registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE** modifier le règlement pour permettre l'opération de logements en centre-bourg et mettre à jour les références aux nouvelles articles et termes du code de l'urbanisme, les documents graphiques pour la réduction des emplacements réservés n° 2 et 7, les orientations d'aménagement et de programmation et le zonage d'assainissement sans toutefois changer les orientations générales définies au PADD, projet d'aménagement et de développement durable, ni réduire une protection édictée ;
- **DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. sera mis à disposition du public en mairie pendant 30 jours, du 26 février 2018 au 27 mars 2018 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit les lundi de 8h00 à 12h00, mardi de 14h00 à 19h00 sur rendez-vous et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 à la Mairie de PANOSSAS dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, à savoir la mise à disposition d'un registre, les observations pouvant aussi être également formulées par écrit sur feuille libre en vue d'être insérée au registre adressée à Monsieur le Maire de PANOSSAS à la Mairie de PANOSSAS, 91 chemin des Fuziers, 38460 Panossas.

Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette modification simplifiée n° 1 du PLU.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

En outre, cette mise à disposition sera annoncée 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public par voie de presse avec un avis dans le Dauphiné Libéré et sur le site internet de la commune www.panossas.fr

par : **10 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N° 08	<u>Délibération n° 2018-008</u>	SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
--------------	--	--

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lieu avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|---|--------------|
| 1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 11 756 Euros |
| 2- Le montant total de financement externe serait de : | 10 823 Euros |
| 3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 0 Euros |
| 4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 933 Euros |

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
Prix de revient prévisionnel : 11 756 Euros
Financements externes : 10 823 Euros
Participation prévisionnelle : 933 Euros
(Frais SEDI + contribution aux investissements)
- ✚ **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 0 euros.

par : **10 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

QUESTIONS DIVERSES

- **Rappel** : La cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu le samedi 13 janvier à 18h00 à la Salle d'animation rurale,
- **Vente d'une parcelle** à Monsieur CANCADE signée fin décembre,
- **Les travaux de la place du village** ont été réalisés au mois de décembre, il reste la signalétique et le marquage au sol à faire et l'installation de l'éclairage public,
- **Dossiers des travaux à venir** : arrêts de bus et trottoirs, aménagement d'un trottoir devant l'école
- **Préparation du budget 2018** : faire la liste du matériel nécessaire (technique et secrétariat), faire les liste des travaux souhaités

La séance est levée à 20 H 53.

Le Maire
Marc CHIAPPINI

